



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le 11 juin 2010
N° 023 -2010

AGENCES
REGIONALES
DE SANTE

SOMMAIRE

P1 et 2

ARS
Formation Professionnelle

P 3

Informatique maladie

P4

Titres restaurant
Cadres et rémunération
Salaires
Manifestation nationale 15
juin



Retrouvez tous
nos articles
sur notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

Respect des accords !

La Commission Nationale de Concertation s'est réunie pour la deuxième fois ce 8 juin sous la présidence de Jean-Marie Bertrand, Secrétaire Général. Trois avant projets de décrets relatifs aux instances représentative du personnel ont été présentés.

Elections professionnelles

Le premier concerne la prolongation de trois mois du délai imparti en vue d'organiser les élections professionnelles au sein des ARS, ce qui nous amène à la fin de l'année. Dans les faits, ces élections seraient organisées le même jour dans toutes les ARS vers la fin du mois de novembre. Si un protocole d'accord électoral est négocié dans chaque agence, il y aura toutefois un cadrage national. Il est précisé que les organisations syndicales peuvent désigner, si besoin est, un représentant extérieur à l'organisme, ce représentant devant être expressément mandaté pour ce cas d'espèce.

Pour le personnel de droit privé, la question de la répartition en deux sous collèges cadres et employés a fait l'objet d'un débat. Si l'effectif d'un des sous collèges est inférieur à 30% de l'effectif global du second collègue, il n'y a pas de sous collèges. D'après les premières estimations, seules 5 ARS bénéficieraient de deux sous collèges.

Nous avons objecté qu'il fallait se conformer exactement aux dispositions du Code du Travail ainsi qu'à la convention collective qui définit la répartition des emplois cadres et employés. Dans le cas contraire, une brèche est ouverte et on risque l'extension de ces choix à d'autres organismes, ce à quoi nous nous opposons.

Institutions représentatives du personnel

Après ces élections professionnelles, un comité national de concertation des ARS sera mis en place. Il comprend dix sept représentants du personnel dont douze pour le personnel de la fonction publique et cinq pour les agents régis par les conventions collectives nationales ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Ils seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats obtenus aux élections des comités d'agence.

Les avis de ce comité sont portés à la connaissance du conseil national de pilotage des ARS. Son fonctionnement s'inspire pour partie des dispositions en usage dans la fonction publique.

D'une manière générale, pour le collègue « droit privé », les modalités d'exercice du droit syndical et les moyens qui y sont affectés, les dispositions du Code du Travail et des textes conventionnels du régime général s'appliquent de plein droit. A cette occasion, la représentante de l'UCANSS a fait une intervention remarquée en déclarant que si les protocoles d'accord relatifs à la mise en place des ARS signés à l'UCANSS garantissaient le transfert des droits individuels, il n'en était pas de même pour les accords collectifs ! L'UCANSS appuie son analyse sur de récentes décisions de la Cour de Cassation qui distinguent les droits individuels et collectifs. Jean-Marie Bertrand l'a immédiatement désavouée en rappelant que la loi dispose bien que les accords collectifs nationaux ainsi que leurs avenants passés et à venir s'appliquent de plein droit aux personnels des ARS sous convention collective.

Représentant du personnel au conseil de surveillance

Si la désignation formelle du représentant du personnel au conseil de surveillance est effectuée par le directeur général, le choix relève bien de l'organisation syndicale. Des consignes sont données aux directeurs pour une bonne pratique

Groupes de travail astreintes et intéressement

Un groupe « astreintes » se réunira à trois reprises pour préparer des dispositions qui seront discutées lors de la commission nationale de concertation de septembre prochain. A ce sujet, le SNFOCOS s'est étonné des dispositions unilatérales prises dans certaines agences par les directeurs qui ont constitué des tableaux d'astreintes en y incluant du personnel de la Sécurité sociale. Le SNFOCOS refuse que le personnel se voie imposer des astreintes en l'absence d'accord national.

En réponse, Jean-Marie Bertrand a précisé que ces dispositions sont prises dans le cadre de la continuité des missions. Toutefois, il a rappelé aux directeurs généraux qu'aucune disposition conventionnelle ne prévoyait d'astreintes pour le personnel de la Sécurité sociale. En conséquence, rien ne peut être imposé à ce personnel, l'inscription au tableau ne pouvant se faire que sur la base du volontariat.

Vacances de poste

En réponse à une intervention du SNFOCOS sur le libellé peu précis des vacances de postes, Jean-Marie Bertrand a précisé qu'il était particulièrement attentif à ce point et que les appels devaient bien faire référence aux dénominations en vigueur dans la fonction publique ou dans les textes conventionnels.

Avantages locaux existants

Le SNFOCOS a rappelé qu'il refusait qu'un avantage acquis soit remis en cause à l'occasion du transfert (chèque déjeuner, œuvres sociales) et que, pendant la période transitoire, les directeurs devaient prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment pour l'utilisation des fonds dévolus aux œuvres sociales avant le 31 décembre 2010.

L'administration donnera des instructions en ce sens. Toutefois, ceci fera l'objet d'un traitement au niveau local par les directeurs en concertation avec les représentants syndicaux. Il appartient aux représentants syndicaux du SNFOCOS de chaque ARS de procéder au recensement de ces acquis et de faire les démarches nécessaires auprès des directions. Ils en informeront le siège du SNFOCOS qui leur apportera l'appui nécessaire en cas de besoin.

Claire Pachaud et Gino Sandri
Secrétaires Nationaux



Un nouveau texte était présenté à la réunion paritaire nationale du 8 juin 2010, portant sur la formation tout au long de la vie professionnelle.

Le plan de ce texte, refondu, associait les éléments de financement à chaque chapitre et ajoutait un chapitre relatif au projet professionnel (cf document sur le site Snfocos.org).

Toutes les organisations syndicales s'accordent à reconnaître qu'il s'agit d'un texte abscons, illisible et incompréhensible destiné aux seuls initiés. Le fait de reprendre les modalités de la loi n'apporte rien au texte, sauf à l'alourdir davantage.

Elles s'accordent également à considérer insuffisante la rémunération envisagée du tutorat (120 euros bruts pour une mission de tutorat, avec un maximum de 360 euros bruts par année civile et tuteur).

Pour notre part, nous martelons à chaque séance :

- qu'il convient d'assortir ou de corréliser la formation et la rémunération,
- que le tutorat doit être rémunéré par des points de compétence et non par une prime fixe.

Sachant qu'en matière de formation et de pédagogie, la répétition s'avère une base solide, nous ne désespérons pas d'être entendus.

Annie SZUFA
Secrétaire Nationale

**FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Informatique Maladie : Quel avenir ?

**CENTRES
INFORMATIQUES**



14 juin
RPN Diversité

18 juin
INC Retraite

Conseil National
Snfocos 12 et 13
octobre à Marseille

Lors de la commission exécutive du SNFOCOS des 21 et 22 avril 2010, le secrétaire de la section professionnelle des informaticiens avait souhaité constituer un groupe de travail ayant en charge d'étudier les impacts de la COG Assurance Maladie et du Schéma Directeur Informatique pour la période 2010-2013 sur les informaticiens de la branche.

Le groupe s'est réuni pour une première séance de travail le 2 juin 2010 dans les locaux du SNFOCOS.

A ce jour, aucun document n'a été rendu public (COG ou SDI) cependant des informations commencent à circuler et de manière factuelle on constate le départ du Directeur de la D.D.S.I. Dans l'attente du choix du nouveau responsable, il circule des informations sur une restructuration de la D.D.S.I., s'appuyant sur une réduction du nombre des Directions Opérationnelles.

Par ailleurs, sur la base d'un constat fait par la CNAMTS au terme de la COG 2006-2009, la problématique de ressources relative aux effectifs en prise avec la construction du système d'information de l'Assurance Maladie démontrerait que le rapport entre les besoins exprimés et la capacité à faire, sous-traitance actuelle comprise, est de l'ordre de 2,5. De ce fait, les propositions d'orientations pour l'évolution du système d'information de la C.O.G. 2010-2013 portées à la connaissance de la Commission du Système d'Information du Conseil de la CNAM en date du 24 avril 2010, évoquent la possibilité d'accroître le recours à la sous-traitance externe à partir de 2011.

A partir de ces éléments, le groupe de travail considère que le chemin vers l'externalisation du S.I. est largement ouvert.

Ceci est à mettre en relation avec les annonces faites par le Directeur de la CNAMTS en début d'année, sur la nécessité de réduire le nombre de sites déconcentrés de l'organisme public et de l'insistance avec laquelle les informations circulent sur le regroupement des sites de production informatiques au nombre de 9 à ce jour (cible 4 ou 2 ?)

Ayant débattu de ces aspects, le groupe de travail constate que la déclinaison de la future COG sur les ressources de l'informatique de l'assurance maladie va s'inscrire dans des perspectives de réduction des coûts que certains chiffrent autour de 10 %. Le SNFOCOS doit s'opposer à cette logique et envisager plusieurs types d'actions.

La première et la plus urgente, compte tenu des événements autour de la réorganisation de la D.D.S.I. est de demander un rendez-vous au directeur général de la CNAMTS afin de lui faire part du flou savamment entretenu sur l'avenir des informaticiens de la branche, de l'opposition du Snfocos à toute forme d'externalisation du Système d'Information ainsi qu'à la réduction des équipes techniques de la D.S.I.

La seconde, au travers de la section professionnelle des informaticiens, d'organiser une campagne d'information et de mobilisation sur les perspectives d'avenir pour les personnels informaticiens de la branche maladie.

Alain POULET
Secrétaire Général

BREVES

Titres restaurant

Lors de la RPN du 8 juin 2010 relative à la Formation Professionnelle, l'employeur a porté à notre connaissance le fait que le texte relatif à la valeur faciale des titres restaurant ne ferait pas l'objet d'un agrément.

Par ailleurs, il semblerait que ce non-agrément ne soit même pas notifié.

Dans ce contexte, quelle crédibilité pour le Comex ?



Cadres et rémunération

En réponse à une question posée par le Snfocos, l'employeur nous a fait connaître que le nombre de personnes bénéficiant de la garantie minimale de points Agirc, c'est-à-dire la rémunération en deçà du plancher Agirc, s'élève au 31 décembre 2009 dans l'Institution à 11 000 cadres, soit entre 1/3 et 1/4 de la population concernée.

Au regard de cette information, personne ne peut raisonnablement soutenir que les cadres seraient bien rémunérés !!!

Pour sa part, le Snfocos réaffirme la légitimité de sa revendication de voir l'ensemble des coefficients des cadres crédités de 40 points dans les meilleurs délais.



Salaires

L'accord de salaires que le Snfocos a refusé de signer, n'a toujours pas fait l'objet d'un agrément.



Grève interprofessionnelle et Manifestation nationale à Paris Déclaration de Jean-Claude MAILLY, Secrétaire général de FORCE OUVRIERE

Alors que le gouvernement, selon Monsieur COPÉ, annonce qu'il présentera son projet de loi sur les retraites le 15 juin, **FORCE OUVRIERE** lance un appel aux travailleurs et à leurs organisations pour rejoindre, ce même jour, l'appel à la grève interprofessionnelle de 24 heures et à la manifestation nationale à Paris.

ACTION SYNDICALE

D'ores et déjà ce seront plusieurs dizaines de milliers de salariés du public et du privé qui manifesteront le 15 juin à Paris sur l'appel lancé par **FORCE OUVRIERE**, rejoint nationalement par le SNETAA, la FGAF et par des militants d'autres organisations.

15 juin 2010

Face à un projet qui sera destructeur de droits sociaux, injuste socialement et inefficace économiquement, **FORCE OUVRIERE** appelle les travailleurs à militer dès le 15 juin pour le retrait du plan gouvernemental.

Manifestation nationale à Paris

Paris, le 8 juin 2010



Les camarades Snfocos sont invités à se rassembler, soit avec leur propre U.D (consulter le positionnement de celle-ci près du Secrétaire), soit défiler sous la banderole Snfocos qui intégrera la Fédération des employés et Cadres.

Pour prendre position, arrivée métro 11 (station Goncourt) et remonter vers la tête de la manifestation jusqu'à l'angle de la rue Léon Jouhaux.

INDICATION DU LIEU DE RENDEZ-VOUS

La manifestation partira de la Place de la République, empruntera le boulevard du Temple, le boulevard Beaumarchais, Place de la Bastille, rue du Faubourg Saint-Antoine pour arriver Place de la Nation où Jean-Claude MAILLY prendra la parole.

Le départ est prévu entre 11 h 45 et 12 h 00 pour le carré de tête.